

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Mme Pascale ANDRE, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents, à l'exception de :

- Madame Caroline BOURDIER-GARREC, excusée, qui donne pouvoir à Madame Adeline PRENVEILLE.
- Monsieur Michel BERTAUCHE, excusé, qui donne pouvoir à Madame Pascale ANDRE,
- Monsieur Jean-Jacques STEPHAN, excusé, qui donne pouvoir à Madame Caroll TRALBOUX,
- Monsieur Joseph RAGUENES, excusé pour début de la séance du conseil, qui donne pouvoir à Madame Anne QUEMENEUR jusqu'à son arrivée à 18h24. Il prend part aux votes à partir du point « Avis sur le SCOT ».

Madame Caroll TRALBOUX est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 février 2018 est adopté à l'unanimité.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

DCM 2018-03-01 Compte de gestion 2017 - Budget Commune

Madame Pascale ANDRÉ, Maire, indique que le Compte de gestion du receveur est en conformité avec le Compte administratif 2017 du budget communal.

Vu le Code Assainissement des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2343-1.2, D.2343-1 à 10,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de gestion 2017 du budget Communal.

DCM 2018-03-02 Compte administratif 2017 - Budget Commune

Madame Pascale ANDRE, Maire, présente aux membres du Conseil municipal le Compte administratif du budget communal de l'année 2017.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		303 625.69		
Opérations de l'exercice	344 869.12	366 174.79	807 328.46	1 100 020.92
TOTAUX	344 869.12	669 800.48	807 328.46	1 100 020.92
Résultat de clôture		324 931.36		292 692.46
Restes à Réaliser	174 100,00			
Résultat de section	Excédent 150 831.36		Excédent 292 692.46	
Résultat	Excédent 443 523.82			

La Commune dégage donc un excédent de fonctionnement de **292 692.46 €** et un excédent d'investissement de **324 931.36 €** avec un RAR de **174 100,00 €**.

Le résultat du Compte administratif 2017 est un excédent de **443 523.82 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion,

Considérant que Madame Anne QUEMENEUR a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif,

Considérant que Madame Pascale ANDRÉ, Maire, s'est retirée pour laisser la Présidence à Madame Anne QUEMENEUR pour le vote du Compte administratif,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité par 13 voix, par chapitre, le Compte administratif 2017 du budget Communal.

DCM 2018-03-03 Affectation des résultats 2017

Madame Pascale ANDRÉ, Maire, propose au Conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget communal 2018 de la façon suivante :

Excédent d'investissement au compte 001 : 324 931.36 €

(l'excédent englobe le déficit d'investissement du budget assainissement 2017 de 4 448,05€)

Excédent de fonctionnement au compte 1068 : 292 692.46 €

Après avoir entendu le rapport de Madame Pascale ANDRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte administratif 2017 et le Compte de Gestion 2017 du Budget Commune et du Budget Assainissement,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter au compte 001 : 324 931.36 €
- D'affecter au compte 1068 : 292 692.46 €

DCM 2018-03-04 Budget primitif 2018 - Budget Commune

Madame Pascale ANDRE, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2018.

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 090 122.93	1 090 122.93
RAR de l'exercice précédent	-	-
Résultat de fonctionnement reporté	-	-
Total de la section de fonctionnement	1 090 122.93	1 090 122.93
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 392 133.56	1 245 750.25
RAR de l'exercice précédent	174 100,00	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	320 483.31
Total de la section d'investissement	1 566 233.56	1 566 233.56
Total du budget	2 656 356.49	2 656 356.49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2,

Vu la Commission Finances en date du 13 mars 2018, après avoir entendu le rapport de Madame Pascale ANDRÉ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Budget primitif Commune de l'exercice 2018 dont les sections s'équilibrent comme suit :
 - Fonctionnement : dépenses et recettes : 1 090 122.93 €,
 - Investissement : dépenses et recettes : 1 566 233.56 €
 - Total du Budget : 2 656 356.49 €
- Précise que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M14.
- Précise que le vote s'est effectué par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DCM 2018-03-05 Compte de gestion 2017 - Budget Assainissement

Madame Pascale ANDRÉ, Maire, indique que le Compte de gestion du receveur est en conformité avec le Compte administratif 2017 du budget Assainissement.

Vu le Code Assainissement des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2343-1.2, D.2343-1 à 10,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de gestion 2017 du budget Assainissement.

DCM 2018-03-06 Compte administratif 2017 - Budget Assainissement

Madame Pascale ANDRÉ, Maire, présente aux membres du Conseil municipal le Compte administratif de l'année 2016 du budget Assainissement.

	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté	64 857.51	-	8 408.09	-
Opérations de l'exercice	24 590.54	85 000,00	4 681.28	19 912.30
TOTAUX	89 448.05	85 000	13 089.37	19 912.30
Résultat de clôture	Déficit 4 448.05		Excédent 6 822.93	
Restes à réaliser	-	-	-	-

Résultat annuel	Excédent 2 374.88
------------------------	--------------------------

La Commune dégage donc un excédent d'exploitation de **6 822.93 €** et un déficit d'investissement de **4 448.05€**.

Le résultat du Compte administratif 2016 est un excédent de **2 374.88 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.121-21, relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion,

Considérant que Madame Anne QUEMENEUR, Adjoint au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif,

Considérant que Madame Pascale ANDRÉ, Maire, s'est retirée pour laisser la Présidence à Madame Anne QUEMENEUR pour le vote du Compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité par 13 voix, par chapitre, le Compte administratif 2017 du budget Assainissement.

DCM 2018-03-07 Affectation des résultats 2017 - Budget Assainissement

Compte tenu du transfert de la compétence « Assainissement à la CCPI à compter du 01/01/2018 , Madame Pascale ANDRÉ, Maire, propose au Conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget Commune 2018 de la façon suivante :

Déficit d'investissement au compte 001 : 4 448.05 €

Excédent de fonctionnement au compte 002 : 6 822.93 €

Après avoir entendu le rapport de Madame Pascale ANDRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte administratif 2017 et le Compte de Gestion 2017 du Budget Assainissement,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter au compte 001 du budget Commune : - 4 448.05 €
- D'affecter au compte 002 du budget Commune : 6 822.93 €

DCM 2018-03-08 Fixation des prix des lots des lotissements

Madame Pascale ANDRÉ, Maire, propose aux membres du Conseil municipal de fixer les prix des lots des lotissements « Toulquer » et « Les Lilas ». Madame le Maire propose de fixer ces prix par lot en fonction des estimatifs au mètre carré.

Pour le lotissement « Toulquer » :

Numéro des lots	Acquéreur(s)	Superficie en m ²	Prix de vente TTC
1	Pré-réservation	486	35 200 €
2	Pré-réservation	586	42 300 €
3	Disponible	438	31 700 €
4	Pré-réservation	446	32 500 €
		1956	141 700 €

Pour le lotissement « Les Lilas » :

Numéro des lots	Acquéreur(s)	Superficie en m ²	Prix de vente TTC
1	Disponible	658	41 500 €
2	Pré-réservation	538	34 000 €
3	Pré-réservation	684	43 100 €
4	Pré-réservation	760	48 000 €
5	Pré-réservation	721	45 500 e
6	Pré-réservation	686	43 400 €
7	Disponible	720	45 500 €
8	Pré-réservation	583	36 900 €
		5350	337 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la création des deux lotissements,
- Fixe les prix de vente des différents lots selon les tableaux ci-dessus,
- Autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document afférent à ce dossier.

DCM 2018-03-09 Budget primitif 2018 - Lotissement Toulquer

Madame Pascale ANDRE, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2018 pour le lotissement « Toulquer »

	Dépenses	Recettes
Total de la section de fonctionnement	232 560.40	232 560.40
Total de la section d'investissement	116 280.20	116 280.20
Total du budget	348 840.60	348 840.60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2,

Vu la Commission Finances en date du 13 mars 2018, après avoir entendu le rapport de Madame Pascale ANDRÉ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Budget primitif «Lotissement Toulquer » de l'exercice 2018 dont les sections s'équilibrent comme suit :
 - Fonctionnement : dépenses et recettes : 232 560.40 €,
 - Investissement : dépenses et recettes : 116 280.20 €
 - Total du Budget : 348 840.60 €
- Précise que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M14.
- Précise que le vote s'est effectué par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DCM2018-03-10 Budget primitif 2018 - Lotissement Les Lilas

Madame Pascale ANDRE, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2018 pour le lotissement « Les Lilas »

	Dépenses	Recettes
Total de la section de fonctionnement	483 271.42	483 271.42
Total de la section d'investissement	241 635.71	241 635.71
Total du budget	724 907.13	724 907.13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2,

Vu la Commission Finances en date du 13 mars 2018, après avoir entendu le rapport de Madame Pascale ANDRÉ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Budget primitif « Les Lilas » de l'exercice 2018 dont les sections s'équilibrent comme suit :
 - Fonctionnement : dépenses et recettes : 483 271.42 €,
 - Investissement : dépenses et recettes : 241 635.71 €
 - Total du Budget : 724 907.13 €,
- Précise que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M14.
- Précise que le vote s'est effectué par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DCM 2018-03-11 Taux de contributions directes 2018

Madame Pascale ANDRÉ, Maire, présente et propose au vote les taux d'imposition communaux pour l'année 2018. Suite à la réunion de la Commission Finances qui s'est déroulée le mardi 13 mars 2018, et en accord avec les membres de la commission, Madame Pascale ANDRÉ propose de conserver les taux appliqués en 2017.

Les recettes attendues sans augmentation des taux pour l'année 2018 sont les suivantes :

Libellés	Bases prévisionnelles 2018	Taux appliqués par décision du Conseil municipal	Variation des taux /N-1	Produit voté par le Conseil municipal
Taxes d'Habitation	1 475 000	16,79%	0,00%	247 653
Taxe foncière sur propriétés bâties	925 700	24,20%	0,00%	224 019
Taxe foncière sur propriétés non bâties	76 600	45,90%	0,00%	35 159
TOTAL		-	0,00%	506 831

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de conserver les taux d'imposition appliqués en 2017 à savoir :

- Taxe d'Habitation 16,79 %
- Taxe Foncière 24,20 %
- Taxe Foncière non bâtie 45.90 %

NB : En 2018 et jusqu'en 2020, les dégrèvements de taxe d'habitation accordés par l'état aux usagers éligibles seront remboursés aux communes à hauteur du taux voté au 31/12/2017.

Cette mesure vise à compenser la perte financière de recettes fiscales.

DCM2018-03-12 Classement en zone de vigilance mérule

L'ensemble du territoire du Finistère est inscrit comme zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition à la mérule. Deux niveaux existent : la zone de vigilance ou la zone d'exposition.

Dans les communes inscrites en zone de vigilance, un devoir d'information au futur acquéreur doit être faite par les notaires, agents immobiliers et professionnels de la transaction immobilière.

Dans les communes inscrites en zone d'exposition, un état parasitaire relatif à la présence de mérule établi depuis moins de 6 mois à la date de l'acte authentique doit être annexé à toute promesse de vente d'un immeuble.

La commune de Lanrivouaré est classée en zone de vigilance mérule.

Pour information, sur les 279 communes que compte le département du Finistère, seules 6 communes sont inscrites en zone d'exposition.

Le préfet demande à chaque commune de délibérer chaque année pour l'inscription en zone de vigilance ou en zone d'exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir l'inscription de la commune en zone de vigilance mérule.

Arrivée de Monsieur Joseph RAGUENES à 18h24.

DCM 2018-03-13 Avis sur le SCOT du Pays de Brest

Le SCOT est un document qui permet d'organiser et de mettre en cohérence le développement et l'urbanisation à l'horizon des 20 prochaines années, sur l'ensemble du territoire du Pays de Brest. Il recherche un équilibre entre développement économique, cohérence sociale, respect de l'environnement, tout en s'appuyant sur des complémentarités entre les différents territoires. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Il organise le développement du territoire dans les domaines de l'aménagement (économie, environnement, déplacements, énergie, habitat...). Il guide également l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

Le SCOT du Pays de Brest est structuré en trois grandes parties, distinctes mais intrinsèquement liées les unes aux autres :

- ✓ Le rapport de présentation,
- ✓ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- ✓ Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui lui-même comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Le SCOT du Pays de Brest a été approuvé par délibération du 13 septembre 2011. Il affiche des ambitions majeures qui sont l'affirmation de Brest et de son pays comme métropole occidentale de la Bretagne. Cependant le cadre légal a évolué depuis 2011. Il s'agit aujourd'hui de prendre en compte les différentes lois intervenues et plus particulièrement les lois Grenelle II et ALUR.

Parmi les objectifs fixés on retrouve :

- La prise en compte de la diversité du territoire du Pays de Brest au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécialités d'occupation du territoire,
- Conforter une dynamique métropolitaine du Pays de Brest au sein de l'espace régional,
- Renforcer l'accessibilité du territoire aux échelles régionales, nationales et internationales,
- Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants,
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités,
- Adapter le volet du commerce au regard des nouvelles formes de commercialisation,
- ...

Le travail de diagnostic a permis d'identifier 6 défis à relever :

- Le défi de l'emploi,
- Le défi du maintien de la qualité du cadre de vie,
- Le défi de la préservation du foncier agricole,
- Le défi de la transition énergétique et écologique,
- Le défi d'un développement équilibré du Pays de Brest,
- Le défi des coopérations,

Le projet de SCOT a été voté à l'unanimité par le comité syndical du pôle métropolitain du Pays de Brest. Il est aujourd'hui transmis aux personnes publiques associées qui disposent d'un délai de 3 mois pour donner leur avis. Le projet de SCOT et les avis sont ensuite soumis à enquête publique pendant au moins un mois. Le SCOT pourra à la suite être modifié ou non pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au SCOT du Pays de Brest.

DCM 2018-03-14 Renouvellement du contrat de prévoyance

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ✓ Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Questions diverses

- ✓ Rythmes scolaires : Madame Anne QUEMENEUR informe les membres du Conseil municipal qu'un accord a été reçu pour la dérogation demandée. L'école publique de Lanrivoaré passera donc à la semaine de quatre jours à la rentrée 2018/2019. A partir de cette date, la garderie périscolaire ouvrira à 7h au lieu de 7h20, et fermera à 19h. Les jours et horaires des APC restent à définir. Le Projet Educatif Territorial (PEdT) arrivant à échéance fin juin, il n'y a pas d'intérêt à le renouveler étant donné la fin des Temps d'Activité Périscolaire.
- ✓ Contrat Enfance / Jeunesse (CEJ) : rencontre avec la CAF, Milizac-Guipronvel et Tréouergat pour une relance de la démarche.
Sur proposition de la CAF et en tenant compte des contraintes de la PMI, une étude communale est menée pour étudier l'intérêt et l'impact de l'évolution de la halte-garderie vers une micro-crèche.
- ✓ Projet « Mairie » : Monsieur Joseph RAGUENES informe les membres du Conseil municipal qu'une plus-value est à prévoir sur les travaux de réaménagement de la mairie du fait d'une reprise totale de la charpente qui aura également des incidences sur la maçonnerie.
- ✓ Lotissements communaux : La présence d'une roche dans le lotissement « Toulquer » risque de freiner l'avancée des travaux. Une plus-value sera probablement également à prévoir.
- ✓ Points divers « Travaux » :
 - La reprise des bordures « Route de Brest » est en cours.
 - Le local de rangement au terrain de foot est terminé.
 - La mairie a reçu la réponse de la MRAe au sujet de l'évaluation environnementale concernant l'assainissement collectif. Faute d'avoir pu étudier le dossier dans les temps, l'avis est réputé favorable et sans observation. Le dossier pourra désormais avancer au niveau de la CCPI qui est désormais compétente.

L'ordre du jour est épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19 h 12.